

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise dans le quartier des Brosses à Mions, il a été décidé de réaménager les espaces extérieurs des cités clos Charles Péguy et hameau de la Fontaine, appartenant à la SA d'HLM Gabriel Rosset.

Dans cet objectif, par délibération en date du 29 septembre 1997, le conseil de communauté a accepté de participer à cette opération pour des travaux portant, à l'époque, sur une fraction seulement du projet, à savoir la création d'espaces de jeux destinés aux jeunes.

Le montant des travaux était évalué à 120 000 F TTC et la Communauté urbaine devait participer à hauteur de 60 000 F.

Il s'avère aujourd'hui que l'Etat et la Région souhaitant prendre part au projet, l'opération a été élargie par la ville de Mions en accord avec ses partenaires et découpée en deux phases successives :

- la première phase consisterait à réaliser une petite agora, placette centrale, à la limite entre les deux résidences pour un coût de 300 000 F TTC qui pourrait être financé comme suit :

| | |
|----------------------|-----------|
| . Communauté urbaine | 185 000 F |
| . commune de Mions | 115 000 F |

- la seconde phase porterait sur la réalisation d'un terrain de proximité en enrobé, de cheminements et d'espaces verts d'accompagnement pour un montant de 320 000 F TTC financé de la façon suivante :

| | |
|--------------------|-----------|
| . Etat | 115 000 F |
| . Région | 170 000 F |
| . commune de Mions | 35 000 F |

L'ensemble de l'opération serait réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la commune de Mions.

B - Propose, compte tenu de ces éléments, d'annuler la délibération n° 1997-2016 en date du 29 septembre 1997, d'approuver le versement de la participation de la Communauté urbaine à hauteur de 185 000 F nets de taxes à la commune de Mions pour le réaménagement d'une placette centrale entre les deux résidences, clos Charles Péguy et hameau de la Fontaine, appartenant à la SA d'HLM Gabriel Rosset, de l'autoriser à signer la convention correspondante, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 1997-2016 en date du 29 septembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Annule la délibération n° 1997-2016 en date du 29 septembre 1997.

2° - Approuve le versement de la participation de la Communauté urbaine à hauteur de 185 000 F nets de taxes à la commune de Mions pour le réaménagement d'une placette centrale entre les deux résidences, clos Charles Péguy et hameau de la Fontaine, appartenant à la SA d'HLM Gabriel Rosset.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

4° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 657 140 - fonction 66 - opération 0268.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,